

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du XX XXXXX XX

**portant approbation d'une troisième version de la méthode pour le label « Bas-Carbone »
intitulée « méthode boisement »**

NOR : XXXXXXXX

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Énergie et du climat du 19 avril 2019 portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés et en impasse sylvicole »

Vu la demande de révision de la méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés et en impasse sylvicole » transmise par le centre national de la propriété forestière par courriel du 5 janvier 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 avril 2024 au 5 mai 2024, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la version transmise par courriel le 22 mars 2024 permet de répondre aux remarques soulevées lors des consultations organisées à partir du 5 janvier 2024 entre les différents membres du groupe de travail organisé par le Label Bas Carbone

Considérant que l'ensemble des éléments transmis par le centre national de la propriété forestière permettent de démontrer la conformité de la méthode « reconstitution des peuplements forestiers dégradés et en impasse sylvicole » révisée aux exigences du décret et de l'arrêté susvisés ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés et en impasse sylvicole », dans sa version transmise par le courriel du 23 mars 2024 susvisé, est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, avec la version approuvée de la méthode mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait le XX XXXX XXX

Pour le ministre et par délégation :

La Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU